

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 août 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 07

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, Mme Viviane LOUP-FOREST

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : M. Jean-Yves NAUDIN

Membres absents : M. Noé CHAMPION, M. Angelo NICOLOSI, Mme Séverine MORNAND

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Viviane LOUP-FOREST

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Acceptation des devis : SEPPA pour les sacs des distributeurs Toutounet pour 242.40 € TTC - Emilie Durmarque pour une semaine théâtre à l'école avec spectacle le vendredi soir pour 1 850 € - Menuiserie Bonot pour l'installation de panneaux sur les vitres du presbytère et un changement de serrure pour 487.76 € TTC - Garry pour la réparation de la tondeuse pour 199.04 € TTC - Champagnon Menuiseries pour la réparation d'un volet roulant et d'une serrure dans une location communale pour 1 016.40 € TTC - FCH pour la fourniture de produits d'entretien pour 929.52 € TTC - 1001 Salles pour l'abonnement de mise en location de la salle des fêtes pour 810 € TTC - Proveto pour la fourniture de vêtements de travail pour 577.15 € TTC - SYDER pour la démarche performancielle éclairage public : charge communale de 3 292.90 €/an sur 15 ans - Atout'Sign : acquisition de 6 balisettes auto-relevables pour remplacer celles qui sont cassées pour 259.63 € TTC

Non préemption sur les ventes des parcelles : C 780 – 128 grande rue / 932 – C 934 – C 670 – 9 place de la fontaine / C 1042 – C 1043 – 70 rue des écoles

2/ Décisions modificatives

- Alimenter le compte 6411 « personnel titulaire » par le compte 6413 « personnel non titulaire » pour 6 500 € (2 agents contractuels qui deviennent stagiaires au 1^{er} septembre).
- Créer et alimenter le compte 6417 « rémunération des apprentis » par le compte 6413 « personnel non titulaire » pour 6 000 € (recrutement d'un apprenti au 1^{er} août 2025).
- Créer et alimenter le compte 6184 « versements à des organismes de formation » par le compte 6413 « personnel non titulaire » pour 2 500 € (coût de formation pédagogique de l'apprenti sur 2025).
- Alimenter le compte 627 « services bancaires et assimilés » par le compte 60621 « combustibles » pour 220 € (210 € frais instruction du prêt travaux mairie/école).

3/ Point sur les travaux de rénovation du bâtiment mairie/école

Suite à l'appel d'offres lancé fin juin, certains lots n'ont pas été pourvus, d'autres sont infructueux. Un nouvel appel d'offres sera lancé courant septembre. L'objectif est de se tenir au budget initialement prévu.

4/ Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune (convention avec l'ANTAI)

La convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a été adressée aux élus préalablement à la réunion afin d'envisager la mise en place du Procès-Verbal Electronique (PVE) sur le territoire communal. Seuls le maire et les adjoints sont autorisés à verbaliser car ils sont Officiers de Police Judiciaire. Le coût du matériel est de 1 108.80 € TTC. Après constatation de l'infraction, les éléments sont transmis au Centre national de traitement de Rennes via le terminal acquis par la commune. Cette autorité gère ensuite l'envoi de la contravention au contrevenant et toutes les opérations, de l'enregistrement à l'encaissement des amendes. A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la convention relative à la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune, autorise M. le Maire à signer ladite convention, retient AGELID pour la fourniture du matériel.

5/ Sécurisation de la traversée du Moulin Aujas : présentation de la note d'opportunité réalisée par le Département du Rhône

La note d'opportunité, rédigée par le Département du Rhône, a été transmise aux élus. Il sera vu avec la Communauté de Communes si ces travaux peuvent être pris sur les prochains crédits voirie.

6/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

A la demande de M. le Maire, le sujet est retiré de l'ordre du jour. Une étude approfondie des devis est à prévoir et les crédits ne sont pas inscrits au budget 2025.

7/ SPA : convention de fourrière animale – partenariat stérilisation – partenariat maltraitance

Les documents ont été transmis préalablement aux élus. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention fourrière de la SPA pour les années 2026 et 2027 comprenant l'accueil des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune au taux de 0.60 € par an et par habitant (soit 300.60 €/an), décide d'adhérer aux partenariats stérilisation et maltraitance pour les années 2026 et 2027.

8/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le rapport a été transmis préalablement aux élus. Il sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

9/ Convention pour la plantation et l'entretien d'un bosquet dans le cadre des olympiades de la biodiversité

Le projet de convention a été adressé aux élus préalablement à la réunion. Monsieur le Maire rappelle que la CCSB conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. À la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Pour conforter la trame turquoise, la CCSB et trois partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, mènent les Olympiades de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer, restaurer, 10 km de haies, 20 mares, 1 ha de bosquets, 250 arbres isolés et 30 hibernacula. Les Olympiades de la biodiversité est un dispositif financé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de bosquet dans le cadre des Olympiades de la biodiversité de la CCSB sur la parcelle de terrain cadastrée D460 située en bordure de l'étang de la Roche. La commune de Jullié est désignée comme preneur dans un bail emphytéotique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. Bridet, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10/ Délibération fixant le prix de la place pour le spectacle « Les Secrets de la Méduse » du 6 décembre 2025

Le Conseil Municipal fixe le prix d'entrée à 10 € par personne. Un buffet/buvette sera tenu par une association communale (à définir).

11/ Délibération relative à l'achat d'une pompe pour la fontaine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une pompe d'occasion pour la fontaine auprès de M. Samuel Ruet pour un montant de 100 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de 100 € à M. Ruet pour l'acquisition de cette pompe.

12/ Délibération relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »

Le projet de délibération et les éléments liés ont transmis préalablement aux élus.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI : à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ; la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu, il est demandé à chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des : - Responsabilités - actifs et passifs (patrimoine, emprunts) – contrats – personnels.

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire : - propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service, - se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation, - se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun, - se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation : - la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement, - elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.), - l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, N'APPROUVE PAS la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ; N'APPROUVE PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ; NE SOLLICITE PAS une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

13/ Délibération relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Saône Beaujolais : débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet de délibération et les éléments liés ont transmis préalablement aux élus.

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales,

ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par : l'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) - l'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée : en s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ; en développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ; en valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ; en dynamisant l'activité commerciale ;
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat : en luttant contre la vacance des logements ; en encourageant la rénovation énergétique des constructions ; en proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ; en répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques.
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;
- Préserver la biodiversité, par : La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... La valorisation des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive : en favorisant le développement des énergies renouvelables ; en recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ; en encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire / Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire / Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources / Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances. *Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.*

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire / Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif / Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière / Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire : Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire. *Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.*

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière / Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière / Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances. *Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.*

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXIPrKa-Zy03vqgBnDeblnMqaZ8l1YkrklKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme. PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la commune et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. PRECISE que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

14/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Procès-verbal du conseil d'école du 17 juin 2025

15/ Questions diverses

- Passage du Raid Bleu : accord du conseil municipal
- Passage de la bénédiction des motards le 19 octobre 2025 sur le secteur du Moulin Aujas
- Attribution des créneaux piscine pour l'école pour 2025-2026
- Remerciements de Beaujol'Airlines, de l'Assaucisson Sportive Beaujolais et de Solidarité Femmes Beaujolais pour les subventions allouées.
- Installation d'un camion pizzas : voir les endroits où l'implantation est possible.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 14 octobre 2025 à 19 h 30

Le Maire,
Jérémy THIEN



La Secrétaire,
Viviane LOUP-FOREST